

GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 Boulogne Billancourt

Tel: 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34



Le 24/03/20

Point sur la réunion DSC/direction du 24 mars 2020

Selon la direction la situation industrielle est stable.

SOVAB : Il n'est plus prévu d'activité y compris pour la semaine prochaine, la persévérance de la lutte de nos camarades pour assurer la sécurité sanitaire des salariés en est le résultat.

L'activité prévue par la direction était la finition en bout de ligne pour finir environ 1000 véhicules. La direction intransigeante a dû céder.

Choisy: l'activité est au strict minimum il y a 3 caristes et un CU.

Concernant les négociations pour la rémunération dans la période

La direction organise dès demain des bilatérales avec les OSR

Pour la CGT le rendez-vous est fixé jeudi matin à 8h30.

Le périmètre de la négociation est Renault SAS et l'ensemble des filiales y compris peut être celles non industrielles.

La négociation débutera vendredi de 9h à 12h en visio.

La direction souhaite un accord au plus tôt, pour la rémunération d'avril. Le salaire de mars ne sera pas impacté.

La délégation sera composée de 3 personnes, nous proposons de désigner les DSC.

Rappel de l'existant chez Renault SAS

Il existe l'accord chômage partiel du 30 juin 2011.

Celui-ci assure un complément à la loi. Un fond de solidarité est financé par une cotisation à 0,15% sur notre salaire et une participation identique de l'entreprise.

APR et ETAM non forfaités : rémunération à 60% de la rémunération + un complément de 10% des gains journaliers qu'aurait perçu le salarié, de l'entreprise. La législation ayant changée maintenant la rémunération est à 70%.

Actuellement le salarié perçoit environ 90%

ETAM forfaités : idem que pour les APR mais ils ont en plus un complément mensuel, de l'entreprise, pour maintenir le salaire à 100%

La CGT n'avait pas signé cet accord pour les raisons suivantes :

- Participation de l'entreprise insuffisante
- Pas de contribution des actionnaires sur les dividendes versés

Retour sur l'accord de crise de2009 :

L'accord prévoyait le rachat possible de capital temps pour maintenir une rémunération à 100%

La CGT après consultation des syndicats avait signé cet accord

En préparation de la négociation la coordination a réalisé une réunion le 24 mars dans l'après-midi, nous avons décidé d'écrire à la direction pour avoir des éléments précis afin de débuter la négociation :

« Monsieur,

Vous nous avez convié à une bilatérale jeudi prochain dans le cadre d'une future négociation d'un éventuel accord groupe portant sur ce que pourrait être l'indemnisation des salariés en activité partielle.

Pour élaborer et affiner nos propositions sur le sujet nous avons préalablement besoin d'avoir à notre connaissance un certain nombre de données.

Ainsi, nous avons besoin que vous nous communiquiez :

- La masse salariale du groupe Renault France intégrant les filiales concernées par l'activité partielle.
- La masse salariale du groupe Renault France relative au personnel au forfait jours et au forfait heures
- Le nombre de salariés dont la rémunération brute est supérieure à 4,5 fois le smic
- La répartition des effectifs par catégories professionnelles et par établissements.
- La répartition des effectifs par établissement au forfait jours et au forfait heures.

Par ailleurs, pourriez-vous nous communiquer une note synthétique des modalités concrètes mises en œuvre dans le cadre de l'indemnisation du chômage partiel relative à l'accord du 30 juin 2011. Ainsi, que le montant disponible dans le fond de chômage institué par ce même accord.

Dans l'attente de vos réponses, Cordialement,

> Pour la coordination des syndicats CGT Renault Fabien Gâche »

La direction a sollicité les Organisations Syndicales Représentatives de Renault SAS en vue d'une négociation concernant la mise en activité partielle des salariés du Groupe Renault et le financement de la rémunération.

Nous vous proposons de remonter vos questionnements et vos propositions sur ces sujets.

Du fait de l'ampleur de la pandémie la direction envisagerait de mettre tout ou partie des salariés en activité partielle, y compris les salariés aux forfaits et cadre. Elle considère que l'activité télétravail ne sera pas suffisante pour occuper l'ensemble des personnes concernés actuellement sur une durée de quelques semaines.

Pour la négociation, nous vous proposons des repères et propositions de financement que nous mettons en débat. Les camarades qui négocieront (les Délégués Syndicaux Centraux) porterons nos revendications :

Axiome de Base:

Maintien de la Rémunération Brut et Nette à 100% pour toutes les catégories professionnelles

Financement:

- Les fonds prévus pour le versement des dividendes sont réservés à la solidarité pour les salariés
- Utilisation des fonds de réserve prévu dans l'accord de juin 2011 « accord de financement du chômage partiel »
- > Prélèvement de solidarité de 10% sur la rémunération des membres du CEG
- Contribution de solidarité sur les salaires > 3 PMSS (Plafond Mensuelle Sécurité Sociale : 3407 euros en 2020)
- > Utilisation des CTC pour compenser la rémunération
- Maintien des droits à acquérir (Congés, ancienneté,)

Prochaine réunion Jeudi 26 mars à 17h00

Faites-nous remonter la situation de votre établissement, les problèmes posés, les demandes...

A DIFFUSER MASSIVEMENT.